



CONSEIL MUNICIPAL DE LA PLANCHE

Séance du 17 décembre 2025

Procès-verbal de séance

Commune de La Planche
(Loire-Atlantique)

Nombre de membres :

- En exercice : 18
- Présents : 13
- Votants : 17

Date de la convocation :

11 décembre 2025

Secrétaire de séance :

M. Bernard HERVOUET

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LA PLANCHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la Présidence de Madame Séverine JOLY-PIVETEAU, Maire.

Présents : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU ; M. Bernard HERVOUET ; M. Christophe BATARD ; M. Corentin BAUDRY ; Mme Virginie BATARD ; Mme Angélique BOUCHAUD ; M. Jean-Paul RICHARD ; M. Pierrick LE GALLOU ; Mme Valérie GIRAUDET ; Mme Chantal JUGIEAU ; M. Benoit LIMOUSIN ; M. Jean-Paul HERVOUET ; M. Gérard PERRAUD

Absents excusés : Mme Laurence DOUCHEZ donne pouvoir à M. Benoit LIMOUSIN ; M. Gauthier WALSER donne pouvoir à M. Pierrick LE GALLOU ; Mme Nathalie BARREAU donne pouvoir à Mme Virginie BATARD ; M. Romain COUPRIE donne pouvoir à Mme Séverine JOLY-PIVETEAU ; Mme Antoinette LEFEVRE D'ARGENCE.

Il est proposé de désigner M. Bernard HERVOUET comme secrétaire de séance.

Mme le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 13 novembre 2025.

❖ VIE DES ASSEMBLEES – DEMISSION RACHEL DROUET

❖ MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de La Planche partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :**

- La libre administration des collectivités. Elle

implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;

- **L'autonomie financière et fiscale**, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;

- **La subsidiarité**, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de La Planche s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- **Le pouvoir réglementaire local**, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

Mme le Maire rappelle que le budget 2026 de l'Etat, actuellement en cours d'adoption, prévoit de ponctionner les ressources des communes et intercommunalités pour combler ses propres déficits. A titre d'exemple, Clisson Sèvre et Maine Agglo devra verser plus de 800 000.00 € de ses recettes à l'Etat. Pourtant, les communes et intercommunalités ont l'obligation légale de voter des budgets équilibrés, contrairement à l'Etat.

Cette situation est injuste et insoutenable pour les collectivités. En effet, ces dernières subissent des diminutions de recettes tout en voyant leurs compétences augmenter sans compensation financière. Les communes gèrent leurs budgets de manière responsable, mais elles paient les conséquences des choix de l'Etat.

M. Benoit LIMOUSIN souligne que certains élus, membres de l'AMF, association qui propose cette motion, sont également députés ou membres de partis politiques, et que ces mêmes acteurs peuvent bloquer des textes nécessaires à la réforme de l'Etat. Malgré tout, M. LIMOUSIN reconnaît que les communes, les départements, et les collectivités au sens large traversent une crise financière sérieuse et sévère, aggravée par des transferts de compétence non compensés.

M. Pierrick LE GALLOU précise que, selon lui, le texte de la motion dépasse le cadre strictement économique

et aborde des enjeux plus larges de démocratie locale et de confiance dans l'action publique.

Suite à ces divers échanges, le conseil municipal a réaffirmé la nécessité de défendre les moyens d'agir des communes. Ainsi, le conseil municipal, par 9 voix POUR et 8 abstentions, ADOPTE la motion de soutien précitée.

❖ ENFANCE - JEUNESSE (délibérations)

DELIBERATION N°92 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION FAMILIALE RURALE – ANNEE 2026

Madame le Maire rappelle que L'Association Famille Rurale bénéficie du soutien de la commune pour les activités qu'elle gère, Halte-garderie et Accueil Périscolaire. Une précédente convention avait été validée par le conseil municipal en concertation avec l'AFR et couvre toutes les modalités de partenariat avec l'AFR : l'utilisation des salles, le matériel, le financement et le volet pédagogique et éducatif.

Mme Laurence DOUCHEZ, par l'intermédiaire de M. Benoît LIMOUSIN, a posé les questions suivantes :

- L'association a-t-elle communiqué ses chiffres sur le nombre d'enfants fréquentant les structures ?*
- Le taux d'encadrement est-il en adéquation avec le nombre d'enfants accueillis ?*

Mme le Maire répond que, pour le moment, la commune est toujours en attente de certains éléments de réponse sollicités auprès de l'association. Elle précise qu'un point plus important sera dédié à l'AFR lors du prochain conseil municipal.

Elle indique également qu'une demande de subvention pour 2025 a été reçue la veille, car l'AFR n'avait pas compris qu'elle devait formuler une demande formelle. L'association pensait que la mairie comblerait automatiquement ses déficits.

M. Corentin BAUDRY demande si ce déficit est nouveau. Mme le Maire a précisé que non : le déficit était déjà présent les années précédentes, avec environ 15 à 20 000 € pour la halte-garderie et 5 000 € pour le périscolaire. Cependant, cette année, le déficit du périscolaire s'élève à près de 15 000 €.

Mme Valérie GIRAUDET indique que l'AFR est en phase d'apprentissage et commence à mieux collaborer avec les services de la mairie. Elle a noté que les salariés de l'association craignent une municipalisation des services.

M. Pierrick LE GALLOU ajoute que la municipalisation pourrait effectivement entraîner des délais plus longs dans les prises de décision, ce qui peut inquiéter.

M. Benoît LIMOUSIN estime que c'est une bonne chose si l'AFR prend conscience des enjeux. Il souligne qu'il faudra voir à quelle vitesse l'association redresse la situation, notamment sur la question de l'encadrement.

M. Pierrick LE GALLOU nuance en précisant qu'il est difficile de caractériser un surencadrement, car cela dépend des projets menés et des moyens disponibles.

Mme le Maire conclut en indiquant que la commune essaiera d'obtenir d'autres réponses d'ici février 2026, afin de statuer sur l'octroi des subventions. Elle rappelle par ailleurs que le vote de cette convention est nécessaire pour que les services puissent continuer à fonctionner en 2026. Sans cette convention, il n'y aurait plus d'association pour encadrer les enfants à la rentrée.

Mme Valérie GIRAUDET précise que la halte-garderie est actuellement utilisée comme une halte, avec 8 à 10 enfants planchots inscrits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, décide de :

- **AUTORISER** Mme le Maire à signer avec l'AFR cette nouvelle convention d'objectifs et de financements valable du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026
- **DIRE** que cette délibération sera adressée à Madame la Présidente de l'AFR.

DELIBERATION N°93 – RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE e-PRIMO POUR L'ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT) DES ECOLES – 2026/2030

La commune de La Planche a adhéré en 2021 au groupement de commandes e-Primo, permettant aux écoles publiques du territoire de bénéficier d'un environnement numérique de travail (ENT) sécurisé, moderne et adapté aux besoins des enseignants, élèves et familles. Ce dispositif a prouvé son utilité, notamment pendant la crise sanitaire, en assurant une continuité pédagogique et un lien renforcé entre l'école et les familles.

Aujourd'hui, le renouvellement de cette adhésion pour la période 2026-2030 est proposé. Ce renouvellement permettra de :

- Poursuivre l'accès à e-Primo pour l'école, avec des fonctionnalités améliorées (accès unique, services numériques pour les enseignants, parents et élèves, hébergement sécurisé, etc.).
- Bénéficier des formations et de l'accompagnement proposés par le rectorat de Nantes.
- Participer à la gouvernance du projet via les instances de pilotage académique et départementale.
- Maintenir un coût maîtrisé grâce au groupement de commandes, avec une participation financière adaptée aux besoins réels de la commune.

La date limite d'adhésion est fixée au 24 janvier 2026. Le marché entrera en vigueur le 19 juillet 2026 pour une durée de 48 mois (24 mois renouvelable une fois).

Modalités financières et engagements :

- La commune financera les comptes d'accès à l'ENT pour les élèves de l'école publique, selon ses besoins exprimés (annexe 2 de la convention).
- Les factures seront adressées directement à la commune par le prestataire retenu.
- Le coût sera imputé au budget communal, chapitre dédié aux dépenses numériques et pédagogiques.
- La commune s'engage à participer aux instances de pilotage du projet et à transmettre les besoins actualisés pour la durée du marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, décide de :

- **RENOUELLER** l'adhésion de la commune au groupement de commandes e-Primo pour la période 2026-2030, conformément à la convention constitutive.
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion, y compris les bons de commande et les engagements financiers associés.
- **PREVOIR** que les crédits nécessaires soient inscrits au budget communal 2026 et suivants, selon les modalités définies par le groupement de commande.
- **CHARGER** Mme le Maire de notifier cette décision au rectorat de Nantes avant le 24 janvier 2026.

DELIBERATION N°94 – RENOUELEMENT DU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE » POUR L'ANNEE 2026

Le dispositif « Argent de poche », mis en place en mars 2025, a permis à des adolescents de 16 à 18 ans de réaliser des missions de proximité en échange d'une indemnité forfaitaire de 15€ par demi-journée (3 heures). Ce dispositif a rempli ses objectifs :

- Impliquer les jeunes dans la vie de leur commune
- Leur offrir une première expérience professionnelle encadrée
- Améliorer le cadre de vie grâce à des actions concrètes

Pour 2026, il est proposé de renouveler ce dispositif avec une enveloppe budgétaire augmentée à 450.00 euros, afin d'élargir le nombre de missions proposées et de permettre à davantage de jeunes de bénéficier

du dispositif.

Les règles du dispositif restent inchangées :

- Public visé : jeunes de 16 à 18 ans domiciliés à La Planche.
- Priorité aux nouveaux participants ou ceux ayant peu participé.
- Missions proposées : embellissement des espaces publics, entretien des bâtiments communaux, aide aux services municipaux, etc.
- Indemnité : 15 € par demi-journée (3 heures).
- Encadrement : un responsable communal supervisera les missions.

Mme le Maire souligne que la première année du dispositif a été un succès.

Mme Virginie BATARD indique qu'il reste du travail à faire pour anticiper les propositions de missions et en trouver de nouvelles, tout en les préparant mieux.

Mme Valérie GIRAUDET précise qu'une dizaine de jeunes s'étaient inscrits cette année et que toutes les missions réalisées se sont bien déroulées.

M. Benoît LIMOUSIN demande qui encadre ces jeunes en mission. Mme Valérie GIRAUDET répond que l'encadrement est assuré par des agents ou des élus de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, décide de :

- **RENOUVELLER** le dispositif « Argent de poche » pour l'année 2026, selon les modalités décrites ci-dessus.
- **FIXER** l'enveloppe budgétaire à 450.00 euros pour financer les missions en 2026.
- **MAINTENIR** le tarif de 15 € par demi-journée (3 heures de mission).
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer tout acte utile à la mise en œuvre de ce renouvellement.
- **CHARGER** le service enfance – jeunesse d'informer les jeunes sur les modalités d'inscription et d'organiser les campagnes de recrutement pour les missions.

DELIBERATION N°95 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL AVEC L'OGEC DE LA PLANCHE (2025-2028)

Madame le Maire rappelle que la convention de forfait communal signée en 2022 avec l'OGEC de La Planche est arrivée à échéance le 31 août 2025. Cette convention permet de financer les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Sainte Catherine, en se basant sur le coût réel d'un élève de l'école publique.

La nouvelle convention 2025-2028 propose de pérenniser ce mode de calcul :

- Le forfait par élève (maternel et élémentaire) est déterminé en fonction du coût moyen par élève de l'école publique de La Planche pour l'année scolaire précédente (n-1).
- Ce coût est ensuite multiplié par le nombre d'élèves résidant sur la commune de La Planche inscrits à l'école privée Sainte Catherine pour déterminer la participation communale.

Les modalités de versement restent inchangées :

- Trois versements (décembre, avril, août) pour couvrir l'année scolaire.
- Contrôle des dépenses par les services du comptable public.

La durée de la convention est fixée à trois ans, avec une possibilité de révision en cas d'évolution législative ou réglementaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR et une abstention, décide de :

- **RENOUVELLER** la convention de forfait communal avec l'OGEC de La Planche pour une durée de trois ans, à compter du 1er septembre 2025, selon les modalités définies dans la convention jointe en annexe.

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la nouvelle convention entre la commune et l'OGEC de La Planche.
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, conformément aux engagements pris dans le cadre de cette convention.
- **CHARGER** Madame le Maire de notifier cette décision à Madame la Présidente de l'OGEC et à Madame la Cheffe d'établissement de l'école Sainte Catherine.

DELIBERATION N°96 – PARTICIPATION COMMUNALE AU FINANCEMENT DE L'OGEC POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la participation communale au financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Sainte Catherine de La Planche est fixée en fonction du coût réel d'un élève de classe maternelle et élémentaire de l'école publique en année n-1, et calculée comme suit pour l'année scolaire 2025/2026 :

Le coût d'un élève maternel de l'école publique en 2024/25 (2 002.04 €) multiplié par le nombre de maternels présents à la rentrée de septembre 2024 et janvier 2025 au privé (49 et 49), soit 99 611.75 €.

Le coût d'un élève élémentaire de l'école publique en 2024/25 (519.82 €) multiplié par le nombre d'élémentaires présents à la rentrée de septembre 2024 et janvier 2025 (101 et 101) au privé, soit 52 716.19 €.

Cela donne une participation communale au financement de l'OGEC pour l'année scolaire 2025/2026 de 152 327.93 €. Il est rappelé au Conseil Municipal que cette participation communale, conformément à la convention de forfait communal des classes sous contrat d'association est versée en 3 fois à l'OGEC de La Planche.

Mme le Maire souligne que cette somme représente une hausse de 25 000 € par rapport à l'année précédente. Cette augmentation s'explique principalement par une panne de chauffage survenue à l'école publique en janvier dernier, entraînant une hausse des coûts liés à l'électricité. Elle précise qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle pour l'OGEC et que cela sera clairement indiqué par courrier pour éviter toute surprise les prochaines années. Elle mentionne également que les effectifs en maternelle sont en baisse à l'école privée, et qu'il y aura probablement plus d'élèves en maternelle à l'école publique dans les années à venir. Ce qui expliquera aussi une diminution de la participation communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR et une abstention, décide de :

- **APPROUVER** le calcul tel que présenté ci-dessus de la participation communale au financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Sainte Catherine de La Planche,
- **FIXER** le montant de la participation communale au financement de L'OGEC pour l'année scolaire 2025/2026 à 152 327.93 €.
- **DIRE** que cette décision sera transmise à M. le Président de l'OGEC et Mme la directrice de l'école Sainte Catherine.
- **AUTORISER** Mme le Maire à engager toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'exécution de cette délibération.

❖ RESSOURCES HUMAINES (délibérations)

DELIBERATION N°97 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance. Les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé.

Ainsi, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents , le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué avec tout ou partie des Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du

risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur.

Parallèlement, de manière transitoire, du 1^{er} janvier 2026 et dans l'attente de l'entrée en vigueur des contrats collectifs de Frais de Santé proposés par les Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur de 15.00 € par agent et par mois.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 07/11/2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, décide de :

- **DONNER MANDAT** au Centre de gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.
- **METTRE EN ŒUVRE** de manière transitoire à compter du 1^{er} janvier 2026 une participation financière à la cotisation « frais de santé » de ses agents à hauteur de 15.00 € par agent et par mois, sous condition de souscription à une mutuelle labellisée et sur présentation d'une attestation d'adhésion.

❖ URBANISME (délibérations)

DELIBERATION N°98 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-36 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé et approuvé par la délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2019 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Retz ;

Vu le Programme Local de l'habitat de la Communauté de Communes de Sud Retz Atlantique ;

Vu la délibération du conseil Municipal engageant l'ouverture à l'urbanisation du site des Acacias et engageant la modification du Plan Local de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal de mise à l'enquête publique du projet de modification du Plan Local de l'Urbanisme ;

Vu l'avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu l'enquête publique ;

Considérant l'avis conforme de la MRAe du 11 septembre 2025, exonérant la modification d'évaluation environnementale

Considérant l'avis favorable du Département reçu le 30 octobre 2025,

Considérant l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat reçu le 13 novembre 2025,

Considérant l'avis favorable de la CCI reçu le 22 octobre 2025,

Considérant l'avis favorable du Pays du Vignoble Nantais compétant en SCOT, en date du 14 octobre 2025,

Considérant l'avis favorable de CNPF reçu le 14 octobre 2025,

Considérant l'avis favorable de la Commune de Saint Philbert de Bouaine reçu le 7 octobre 2025,

Considérant l'avis favorable SDIS reçu le 7 octobre 2025,

Considérant le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur du 10 décembre 2025 et son avis favorable sous réserve

Considérant que, vis-à-vis des réserves du Commissaire Enquêteur, qu'en l'état actuel des dispositions du ZAN et des données du SCOT, la commune n'ouvrira pas de nouvelles zones 2AU par modification et remettra à plat son projet de territoire lors de la prochaine révision ; que la production de logements sociaux sur la commune est conforme au PLH puisque la commune même en ayant aucune obligation, réalise des logements sociaux sur des secteurs proches du cœur de bourg et que le dernier programme de 6 logements peine à se réaliser ce qui pousse la commune à ne pas imposer la réalisation de logements sociaux dans l'OAP n°7 des Acacias;

Considérant qu'il convient d'apporter uniquement les corrections suivantes au regard des remarques formulées à l'issue de l'enquête publique par le commissaire enquêteur : correction de la fiche patrimoine 48 pour préciser les bâtiments de valeur, ajout du tableau des ER sur le zonage, modification de la rédaction de l'article 3.2.1 sur l'implantation des abris de jardin en zone U et 1AU ;

Considérant que doivent être modifiés ponctuellement le rapport de présentation et le règlement et le zonage pour répondre aux avis des PPA et que ces modifications ne remettent pas en cause la présente procédure de modification du PLU ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, décide de :

- **APPROUVER** la modification du Plan Local d'Urbanisme en l'état, tel qu'elle est annexée à la présente délibération. La présente délibération sera notifiée au Préfet et affichée pendant 1 mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

❖ AFFAIRES FONCIERES (délibérations)

DELIBERATION N°99 – VENTE DES LOTS 8 A 13 ZAC DE LA GARE TRANCHE 4 A HABITAT 44 POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Madame le Maire rappelle que la ZAC de la Gare (tranche 4) a fait l'objet d'une délibération en juillet 2021 pour fixer les prix de vente des lots à destination des particuliers. Cependant, les lots 8 à 13, d'une Surface de Plancher totale de 480 m², n'ont pas encore été vendus. Ces lots sont destinés à Habitat 44, un bailleur social, pour la réalisation de 6 logements sociaux.

Afin de favoriser l'accès au logement pour les ménages modestes et de finaliser l'aménagement de la ZAC, il est proposé de vendre ces lots à Habitat 44 au prix de 34 €/m² de Surface de Plancher, soit un montant total de 16 320 € (480 m² × 34 €/m²).

Mme le Maire indique que le permis de construire du projet a été déposé hier auprès des services administratifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, décide de :

- **APPROUVER** la vente des lots 8 à 13 de la ZAC de la Gare (tranche 4) à Habitat 44 pour un prix de 34 €/m² de Surface de Plancher, soit un montant total de 16 320 €.
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente des lots 8 à 13 avec Habitat 44, ainsi que tout document afférent.

- **PRÉCISER** que cette vente s'inscrit dans le cadre de la réalisation de 6 logements sociaux et contribue à la diversification de l'offre de logements sur la commune.
- **CHARGER** Madame le Maire de notifier cette décision à Habitat 44.

❖ FINANCES COMMUNALES (délibérations)

DELIBERATION N°100 – TARIFS MUNICIPAUX DES DROITS DE PLACE ET SALLES MUNICIPALES

Vu la délibération n°DE-075-12-2024 du 12 décembre 2024 fixant les tarifs des droits de place et des salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a fixé les tarifs des salles communales et des droits de place lors de la séance du 12 décembre 2024. Ces tarifs avaient été revalorisés pour tenir compte de l'augmentation des charges de fonctionnement.

Afin de soutenir les initiatives locales et de favoriser l'accès aux salles municipales, il est proposé d'ajouter une mesure de gratuité pour la salle La P'tite Pause ou de la salle Marianne :

- Une location gratuite par an pour les associations de la commune, à condition qu'ils n'aient pas déjà bénéficié de la gratuité de la salle La Passerelle la même année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, décide de :

- **MODIFIER** les conditions tarifaires des salles municipales en ajoutant la gratuité d'une location par an de la salle La P'tite Pause ou de la salle Marianne, sous réserve que le demandeur n'ait pas déjà bénéficié de la gratuité de la salle La Passerelle la même année.
- **PRÉCISER** que cette mesure s'applique à compter du 1^{er} janvier 2026 et est soumise aux conditions suivantes :
 - La gratuité est accordée une seule fois par an et par demandeur (association communale).
 - La demande doit être faite au moins 15 jours avant la date de location.

DELIBERATION N°101 – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET LES AJONCS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-1 et suivants relatifs au budget des communes et établissements publics ;

VU le budget annexe Les Ajoncs adopté pour l'exercice 2025 ;

VU l'instruction M57 qui recommande la constatation des écritures de stocks en fin d'exercice, même en l'absence de mouvements dans l'année,

VU la nécessité de respecter les principes comptables en matière d'inventaire intermittent, qui impose l'annulation du stock initial et l'intégration du stock final,

VU l'absence de prévision initiale de ces écritures dans le budget primitif 2025,

Madame le Maire rappelle que le budget annexe Les Ajoncs pour l'exercice 2025 n'a pas prévu les écritures de stocks. Or, même en l'absence de mouvements de stocks dans l'année, il est nécessaire de :

- Annuler le stock initial (constaté en début d'exercice).
- Intégrer le stock final (constaté en fin d'exercice).

Les ajustements proposés sont détaillés dans la décision modificative n°1 ci-dessous :

Articles	Dépenses	Recettes
C/7133-042 – Annulation Stock Initial	192 083.02 €	
C/7133-042 -Intégration Stock Final		192 083.02 €
C/3351 -040 - Intégration Stock Final	192 083.02 €	
C/ 3351-040 – Annulation Stock Final		192 083.02 €
Montant Total des écritures de Stocks	384 166.04 €	384 166.04 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, décide de :

- **APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget Les Ajoncs, telle que présentée ci-dessus.
- **DIRE** que les inscriptions budgétaires seront effectuées en dépenses et en recettes, conformément aux ajustements détaillés.
- **AUTORISER** Mme le Maire à procéder à toutes les opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris les virements entre sections.

DELIBERATION N°102 – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ZAC DE LA GARE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-1 et suivants relatifs au budget des communes et établissements publics ;

VU le budget annexe Zac de la Gare adopté pour l'exercice 2025 ;

VU l'absence de vente du dernier lot de terrains prévu au budget primitif 2025 (prévision de recette de 16 320 € au compte C/7015), nécessitant une régularisation comptable,

VU la nécessité de constater l'annulation du stock initial et l'intégration du stock final, conformément aux règles de la comptabilité publique,

Madame le Maire rappelle que le budget primitif 2025 prévoyait la vente du dernier lot de terrains de la ZAC de la Gare pour un montant de 16 320 €. Cependant, cette vente n'a pas encore eu lieu, ce qui nécessite une régularisation comptable pour annuler le stock initial et intégrer le stock final.

Les ajustements proposés sont détaillés dans la décision modificative n°1 ci-dessous :

Articles	Dépenses	Recettes
Section d'Investissement		
C/3555- 040 – Terrains aménagés	87 357.41 €	
Chap/ 021 – Virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement		87 357.41 €
Montant Total de la Section d'investissement	87 357.41 €	87 357.41 €
Section de Fonctionnement		
C/71355- 040 – Variation des stocks terrains aménagés		87357.41 €
Chap 023 – Virement à la section d'investissement de la section de fonctionnement	87 357.41 €	
Montant Total de la Section de fonctionnement	87 357.41 €	87 357.41 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, décide de :

- **APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget Zac de la Gare, telle que présentée ci-dessus.
- **DIRE** que les inscriptions budgétaires seront effectuées en fonctionnement et en investissement, conformément aux ajustements détaillés.
- **AUTORISER** Mme le Maire à procéder à toutes les opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris les virements entre sections.

DELIBERATION N°103 – DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNAL

Madame le Maire rappelle que le budget principal 2025 ne prévoit pas de crédits au chapitre 204 et au compte 2046 (« Attribution de compensation d'investissement »). Or, la commune doit régler un titre de 2 660,67 € à Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Pour régulariser cette situation, il est nécessaire de :

- Ouvrir des crédits au compte 2046 pour un montant de + 2 665,00 € en dépenses.
- Équilibrer cette ouverture par un virement en section d'investissement, en réduisant le compte C/231-102 (« Travaux Nouvel Espace Culturel ») de - 2 665,00 €.

Les ajustements proposés sont détaillés dans la décision modificative n°2 ci-dessous :

Articles	Dépenses	Recettes
Section d'Investissement		
C/2046 Attribution de Compensation d'Investissement	+ 2 665.00 €	
C/231 – 102 - Travaux Nouvel Espace Culturel	- 2 665.00 €	
Montant Total de la Section d'investissement	0.00€	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, décide de :

- **APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget principal communal, telle que présentée ci-dessus.
- **DIRE** que les inscriptions budgétaires seront effectuées conformément aux ajustements détaillés.
- **AUTORISER** Mme le Maire à procéder à toutes les opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris les virements entre sections.

DELIBERATION N°104 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CCAS POUR L'ACHAT D'UN ORDINATEUR

Madame le Maire rappelle que le CCAS a récemment acquis du matériel informatique pour l'agent en charge de ses missions, afin d'améliorer l'efficacité et la qualité des services rendus aux usagers.

Afin de compenser cette dépense exceptionnelle et de soutenir le CCAS dans ses missions, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant équivalent à 1 419,16 €. Cette subvention permettra de :

- Régulariser la situation budgétaire du CCAS.
- Maintenir l'équilibre financier du CCAS tout en lui permettant de moderniser ses outils de travail.

E Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, décide de :

- **ACCORDER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 419.16 € au CCAS, afin de compenser l'achat de matériel informatique pour l'agent en charge du CCAS.
- **PRECISER** que cette subvention sera imputée sur le budget communal 2025.
- **AUTORISER** Mme le Maire à engager la dépense correspondante et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette subvention.

DELIBERATION N°105 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PLANCH'O FOLIZ POUR L'ORGANISATION DE LA FETE COMMUNALE DU 30 MAI 2026 ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FORFAITAIRE PAR HABITANT

Madame le Maire rappelle que l'association Planch'O Foliz organise la fête communale depuis 2024, avec une convention de partenariat prévoyant une subvention de 8 000 € en 2024, complétée par une avance de trésorerie de 3 000 €. Pour l'édition 2026, l'association sollicite une subvention de 9 400 €.

Afin de pérenniser le financement de cet événement et d'éviter des demandes de réévaluation annuelles, le bureau municipal propose de remplacer le montant global par un forfait annuel par habitant. Cette approche présente plusieurs avantages :

- **Stabilité** : Le montant est calculé en fonction du nombre d'habitants, ce qui permet une prévisibilité budgétaire pour la commune et l'association.
- **Équité** : Le financement est proportionnel à la population, reflétant l'impact de l'événement sur la communauté.
- **Simplification** : Plus besoin de renégocier un montant chaque année.

Quatre options de forfaits sont proposées, basées sur le nombre d'habitants de La Planche :

1. 1 €/habitant/an
2. 1,25 €/habitant/an

3. 1,50 €/habitant/an
4. 1,75 €/habitant/an

OPTIONS	POPULATION 1/01/2024	MONTANT 2024	POPULATION 1/01/2025	MONTANT 2025	TOTAL FETE 30/05/2026
1.00 €/habitant/an	2829	2 829.00 €	2844	2 844.00 €	5 673.00 €
1.25 €/habitant/an	2829	3 536.25 €	2844	3 555.00 €	7 091.25 €
1.50 €/habitant/an	2829	4 243.35 €	2844	4 266.00 €	8 509.35 €
1.75 €/habitant/an	2829	4 950.75 €	2844	4 977.00 €	9 927.75 €

La convention de partenariat avec l'association Planch'O Foliz prévoira :

- La délégation à l'association de l'organisation et de la gestion de la fête communale du 30 mai 2026.
- L'attribution d'une subvention calculée selon le forfait annuel par habitant retenu.
- L'obligation pour l'association de :
 - Assurer la mise en œuvre technique, logistique et sécuritaire de l'événement.
 - Respecter les lieux et bâtiments mis à disposition.
 - Justifier l'ensemble des dépenses et transmettre un compte-rendu financier avant le 30 septembre 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **15 voix POUR** et **2 abstentions**, décide de :

- **APPROUVER** le principe d'un forfait annuel par habitant pour financer la fête communale, afin de stabiliser et pérenniser le soutien de la commune à cet événement.
- **RETENIR** l'option de forfait suivante : 1.50 € par habitant/an sur deux ans.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Planch'O Foliz pour l'organisation de la fête communale, incluant le forfait retenu.
- **CHARGER** Madame le Maire de notifier cette décision à l'association Planch'O Foliz.

❖ COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

N°	Adresse du bien	Nature du bien	Décision
04412725A0024	8, rue de Nantes	Maison individuelle	Non préempté le 05/12/2025
04412725A0025	2, rue du Chaudry	Maison individuelle	Non préempté le 21/11/2025
04412725A0026	12, rue des Tilleuls	Maison individuelle	Non préempté le 05/12/2025
04412725A0027	7, rue des Peupliers	Maion individuelle	Non préempté le 05/12/2025

COMMANDE PUBLIQUE : MARCHES PUBLICS PASSES EN DELEGATION DU MAIRE

DATE	PRESTATAIRE	DESIGNATION	Montant HT	Montant TTC
30/10/2025	TURQUAND	Circulateur chauffage – (Centre loisirs) MDE	1 068.73 €	1 282.48 €
20/11/2025	OUEST HABITAT	Diverses Réparations - Eglise	8 405.00 €	9 245.50 €
21/11/2025	INOVALYS	Contrôle légionnelle – Divers Bâtiments	1 376.51 €	1 651.51 €
21/11/2025	EXTINCTEURS NANTAIS	Vérification des extincteurs – Divers Bâtiments	1 510.06 €	1 812.07 €
21/11/2025	KELIAS	Panneaux signalisations - Voirie	3 195.98 €	3 835.18 €
10/11/2025	HIRSUTES	Spectacle de fin d'année Ecole Publique	1 456.00 €	1 536.08 €
02/12/2025	YESSS ELECTRIQUE	Fournitures d'éclairage – CTM	83.26 €	99.91 €
25/11/2025	CDC CONSEIL	Bornage (les Spais)	390.00 €	468.00 €
02/12/2025	VIAUD BRUNO	Broyeur - Voirie	5 699.88 €	6 839.86 €
04/12/2025	PSO	Cercle Basket – Salle de Sport	770.00 €	924.00 €
04/12/2025	DECOLUM ILLUMINATIONS	Cable + Guirlande – Déco de Noël - Voirie	280.10 €	360.12 €
		TOTAL	24 235.51 €	28 054.71 €

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'une facture de plus de 9 245 € a été engagée pour des travaux sur l'église. Elle souligne que cette dépense s'inscrit dans un contexte plus large de potentiels travaux de réhabilitation importante du bâtiment. En effet, des travaux deviennent nécessaires pour résoudre des problèmes d'étanchéité, d'effritement des murs et de défauts sur les zingueries. Mme le Maire insiste sur le fait que ces travaux futurs représenteraient un investissement financier conséquent pour la commune et rappelle donc la nécessité d'anticiper ces dépenses et d'envisager des solutions afin de préserver ce patrimoine communal.

DECISIONS DE VIREMENT DE CREDITS

DECISION DE VIREMENT DE CREDITS N°3

Budget Commune – Exercice 2025

Articles	Dépenses	Recettes
<i>Section d'Investissement</i>		
C/231- 102 – Travaux nouvel centre culturel	- 14 100.00 €	0.00 €
C/231-76 – Travaux Mairie	+ 4 100.00 €	0.00 €
C/231- 61 – Travaux Eglise	+ 10 000.00 €	
Montant total de la section d'Investissement	0.00 €	0.00 €

DECISION DE VIREMENT DE CREDITS N°4

Budget Commune – Exercice 2025

Articles	Dépenses	Recettes
Section d'Investissement		
C/231- 102 – Travaux nouvel centre culturel	- 4 000.00 €	0.00 €
C/202 – Modification du PLU	+ 4 000.00 €	0.00 €
C/1641 – Emprunts en euros	- 5130.00 €	
C/1681 – Autres Emprunts	+ 5 130.00 €	
Montant total de la section d'Investissement	0.00 €	0.00 €
Section de Fonctionnement		
C/65748 – Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	- 1 419.16 €	0.00 €
C/65738 – Subvention de fonctionnement aux autres établissements publics	+ 1 419.16 €	0.00 €
Montant total de la section de Fonctionnement	0.00 €	0.00 €

❖ QUESTIONS DIVERSES

NOTAIRE – DOSSIERS EN COURS

Mme le Maire fait un point sur les dossiers en cours avec le notaire :

- La Clérissière : Le dernier mandat a été validé.
- Cimetière : La recherche des héritiers et des successions est toujours en cours.
- Délaissés communaux : Un rendez-vous est prévu en mairie ce 18 décembre afin de finaliser la signature de tous les délaissés communaux.

Mme le Maire indique que pour tout nouveau dossier la commune travaillera désormais avec le notaire de la partie vendeuse ou acheteuse.

M. Corentin BAUDRY suggère d'informer le notaire que la commune pourrait faire un signalement à la Chambre des notaires si nécessaire.

VŒUX A LA POPULATION – 09.01.2026 à 19h00 SALLE LA PASSERELLE

VŒUX AUX AGENTS – 15.01.2026 à 20h00 SALLE MARIANNE

Fin de la séance à 22h00.

Fait le 18.12.2025.

